



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 021-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.46

Déposée le : 08.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Retards dans l'instauration de la limitation du libre-choix des moyens d'enseignement du français

En adoptant les motions « Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères », « Sortie programmée de 'l'immersion linguistique' » le 10 mars 2020, le Grand Conseil s'est clairement positionné en faveur d'un libre choix limité parmi plusieurs moyens d'enseignement pour le français dans les écoles obligatoires du canton. La mise en œuvre de ces motions est malheureusement reportée à la rentrée scolaire 2022.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison les moyens d'enseignement du français conformes au plan d'études ne sont-ils pas autorisés d'emblée dès la rentrée 2021 ?
2. Visiblement, le Conseil-exécutif veut évaluer de « nouveaux » moyens d'enseignement du français. Des quels s'agit-il et combien d'écoles sont-elles concernées ? Quels sont les critères d'évaluation ?
3. Pour l'enseignement du français en 3^e et 4^e années du degré primaire, l'auteur et l'autrice de l'interpellation sont d'avis qu'il n'existe actuellement sur le marché, outre l'ouvrage *Mille Feuilles*, qu'un seul autre support conforme au plan d'études, à savoir *Ça roule* aux éditions Klett & Balmer.
4. Pour l'enseignement du français de la 5^e année du degré primaire à la dernière année du degré secondaire I, l'auteur et l'autrice de l'interpellation sont d'avis qu'il existe actuellement sur le marché, outre l'ouvrage *Mille Feuilles*, seulement deux autres supports conformes au plan d'études, à savoir *Ça bouge* aux éditions Klett & Balmer et *Dis donc* aux éditions Lehrmittelverlag Zürich. Au vu de ce nombre pour le moins limité d'options, est-il vraiment justifié de procéder à des évaluations supplémentaires ?
5. Si tant est que d'autres évaluations soient nécessaires, il faudrait alors impliquer le plus grand nombre possible d'écoles et de classes. Pourtant la Direction de l'instruction publique et de la culture refuse d'intégrer de nouvelles classes à partir de la 5^e année du degré primaire (niveau S1) dans le processus d'évaluation. Comment cette contradiction s'explique-t-elle ?

Motivation de l'urgence : les réponses à l'interpellation devraient logiquement être fournies d'ici la session d'été, puisque le sujet concerne la prochaine rentrée scolaire 2021.

Destinataires

- Grand Conseil